

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 256 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS
D'ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolution n° 15

B&A AUDIT

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY – 92100 BOULOGNE

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 150.000 € - RCS NANTERRE 493 722 391

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES ET DU CENTRE

SEC3

SIEGE SOCIAL : 30, AVENUE DU PETIT PARC – 94300 VINCENNES

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 960.000 € - RCS CRETEIL B 501 611 602

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 256 400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE ISAAC NEWTON
ZIMITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS
D'ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolution n° 15

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-185 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCRES DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de l'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Fait à Vincennes et à Boulogne, le 2 mai 2025

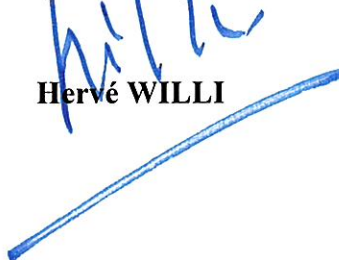
Les Commissaires aux comptes

SEC 3
représentée par :



Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT
représentée par :



Hervé WILLI